



Doc. 15618
11 octobre 2022

Le respect des obligations et engagements de la Türkiye

Amendement¹ n° 14

Dans le projet de résolution, paragraphe 9.2.3, deuxième phrase, supprimer les mots suivants:

«mais leur demande néanmoins instamment de prendre des mesures plus résolues et crédibles pour enquêter de manière approfondie sur les allégations sérieuses de mauvais traitements et de torture.»

Note explicative

La Türkiye coopère étroitement avec le CPT. Un ensemble complet de lois a été introduit en vue de mettre en œuvre les recommandations du CPT afin de prévenir tous les actes de torture et de mauvais traitements, d'enquêter à leur sujet, d'engager des poursuites et d'en sanctionner les auteurs.

Déposé par:

YILDIZ Ahmet, Türkiye, NI
ALTUNYALDIZ Ziya, Türkiye, NI
BÜYÜKGÜMÜŞ Ahmet, Türkiye, NI
EKER Mehmet Mehdi, Türkiye, NI
ERDEM Arzu, Türkiye, NI
GÜNAY Emine Nur, Türkiye, NI

1. 2022 - Quatrième partie de session

